

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 25****Pouvoirs : 04****Excusé : 00****Absent : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29**SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**Date de convocation : 5 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain (arrivée 19h18) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. MARIN Michel- Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :**Absent** :**Secrétaire de séance** : M. FRANCESCHINI Damien.**15. ADOPTION DU REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE COMMUNE/CCAS**

- **PJ** : règlement hygiène et sécurité.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'autorité territoriale est tenue de garantir la santé et l'intégrité physique et mentale des agents sur les lieux de travail en appliquant et en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité.

Ainsi, il convient de soumettre au vote du Conseil municipal le présent règlement afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents de la collectivité et du CCAS.

Le présent règlement précise les règles à respecter en matière d'hygiène et de sécurité et s'impose à l'ensemble des agents (contractuels et titulaires).

Ce règlement a été présenté devant le Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 et a recueilli un avis favorable unanime.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le règlement d'hygiène et sécurité joint.

Signé : Le Maire,**Gilles VINCENT**